



Association départementale des médecins libéraux pour le regroupement de la Régulation médicale et de la Permanence des Soins ambulatoires dans le département du Val de Marne

Compte rendu de la réunion de bureau de l'ARPS 94 du mardi 26 mars 2019, à 12h00, au CDOM 94.

Début à 12h10 :

Présent : Dr P. Nuham, Dr A. Leclerc, Dr JN. Lepront, Dr J. Palazzi, Dr C. Le François, Dr P. Théron

Co-coordonateur : Dr C Binetruy, Secrétariat : Mme A. Palusci.

Représentés : Dr Tapiero, Dr Favre

Excusés : Dr B. Ledouarin, Dr S. Smadja

1) Fonctionnement de l'association :

A) Validation du CR de la réunion de bureau du 11/12/2018

CR validé à l'unanimité.

B) Validation des comptes 2018 pour l'AG (Dr Lépront, trésorier)

- Les produits d'exploitation sont de :
89.520,90€ (FIR) + 400,00€ (Cotisations = 16x25€€) soit 89.920,90€
- *Les amortissements de l'année sont de € 483,81*
(Acquisition 2018 : Mac-book 1928€ - Linéaire 3 ans)
- Les Charges sont de **91.026,11€** (voir page 7 Détail compte de résultat)
+Amortissements **483,81€**
=Charges **91.509,92€**
- Résultat d'exploitation : **-1.589,02€** (Produits -Charges)
- Intérêts financiers Année 2018 : **249,08€**
- Résultat courant : **-1.589,02€ + 249,08€ = -1.339,94€**
- En 2018 la subvention FIR s'est élevée à **89.849€**
(Budget accordé= **103.750€**- reprise fonds dédiés 2017 **13.901,35€**= **89.849€**)



Association départementale des médecins libéraux pour le regroupement de la Régulation médicale et de la Permanence des Soins ambulatoires dans le département du Val de Marne

- + **1.600€** subv supplémentaire avenant N°1 renfort régulation décembre 2018 (80€x 4h x 5 samedis)
- Au 31/12/2017, les fonds dédiés sur FIR s'élevaient à **13.901,35€** et ont été entièrement employés.
- Au 31/12/2018, les « engagements à réaliser » sur subvention FIR s'élèvent à **12.396,14€**.
- **EXCEDENT 2018** : Produit des Cotisations. + Intérêts financier
400€ + 249,08€ = **+649,08€**

Propositions de budget 2019.

Il est acté de fixer le budget annuel pour un montant total de **99.500€**

Erreur dans le tableau de Mme Grasset au niveau de la « rémunération intermédiaire » il faut séparer la rémunération formation, de l'indemnité PDSA et des frais d'extraction EPDSA.

Sous réserve de ces modifications comptables les comptes de l'ARPS 94 de l'année 2018 et le budget 2019 sont validés à l'unanimité.

C) AG annuelle de l'ARPS 94

Le bureau approuve l'ODJ proposé et en fixe la date au mardi 14 mai à 13h.

La convocation sera adressée par mail un mois avant aux membres de l'association et au commissaire aux comptes.

Validé à l'unanimité.

D) Budgétisation d'indemnités de licenciement des salariés :



Association départementale des médecins libéraux pour le regroupement de la Régulation médicale et de la Permanence des Soins ambulatoires dans le département du Val de Marne

Après contact de Mme Grasset, expert-comptable, il n'est pas possible de prévoir cette budgétisation : rien n'est prévu dans le CPOM à ce sujet. Le problème est le même pour de nombreuses associations au mode de financements similaires. Un courrier sera adressé à l'ARS pour faire avancer ce sujet.

2) Questions diverses

L'indemnité de 2000 euros prévue pour indemniser les frais d'extraction de l'ePDSA pourra être versée par l'ARPS94, le recueil des données pour 2018 étant complet. Le bureau valide ce versement.

3) Date du prochain bureau : le même jour que l'AG ?

Le bureau décide de tenir sa prochaine réunion le même jour que l'AG, le 14 mai de 12h à 13h.

Clôture de la réunion à 13h25

Le Président
Dr P.Nuham

Le Secrétaire Général
Dr J.Palazzi